

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018
Salle du Conseil Municipal – 18h00

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2018

Délibérations

Intercommunalité

1- Fêtes de fin d'année 2019 – ouverture des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

2- Mutualisation du réseau radio numérique TETRA de Nantes Métropole – Convention de mise à disposition à la ville de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

3- Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

4- Groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Finances

5- Budget Principal de la Commune – Exercice 2018- Décision modificative n°4

6- Budgets Primitifs – Exercice 2019 - Budget principal et budget annexe – Approbation

7- Gestion Budgétaire – Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

8- Vote des taux des taxes locales 2019

9- Adhésion de la Commune à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales [AFIGESE]

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

Ressources humaines et affaires générales

10- Mise à jour du tableau des emplois

11- Convention de capture, de transport et de mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Vertou avec l'association « Sous mon Aile »

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

12- Prise en considération d'un périmètre d'étude sur le centre-ville de Vertou

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

Famille et solidarités

13- Ecoles privées – avenants n°5 aux contributions obligatoires de fonctionnement

14- Convention 2019 entre la Ville et l'association Handisup

RAPPORTEUR : Alice ESSEAU

Sports, culture, animations

15- Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Questions orales

Informations diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 1

OBJET : Fêtes de fin d'année 2019 : ouverture des commerces

RAPPORTEUR : Jean-Luc LALANDE

EXPOSE

Une démarche globale, s'agissant des modalités et conditions de l'ouverture des commerces le dimanche, a été initiée à l'échelle de la métropole qui s'est concrétisée par la signature d'un accord territorial entre plusieurs organisations patronales, syndicales et associations de commerçants le 6 décembre 2017, pour les années 2018, 2019 et 2020.

Pour 2019, selon l'avenant à l'accord territorial signé le 3 octobre 2018, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 1er décembre 2019, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture de l'ensemble des commerces situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 15 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures,
- ouverture des commerces uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 22 décembre 2019, de 12 heures à 19 heures.

Il est nécessaire de prendre avant le 31 décembre un arrêté municipal fixant, pour l'année suivante, la liste des dimanches concernés par une dérogation à la règle du repos dominical. Cet arrêté municipal doit être précédé d'une consultation du Conseil municipal chargé d'émettre un avis sur le dispositif envisagé.

Il est proposé de s'inscrire pour 2019 dans le dispositif décrit ci-avant, qui résulte d'un accord entre les partenaires sociaux et économiques du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant l'ouverture des commerces le dimanche,

Vu l'accord territorial du 6 décembre 2017 entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour les années 2018, 2019 et 2020,

Le conseil municipal

Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de Vertou en 2019 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 34 VOIX – 1 ABSTENTION.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 2

OBJET : Mutualisation du réseau radio numérique TETRA de Nantes Métropole – Convention de mise à disposition à la ville de Vertou

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Pour sécuriser et fiabiliser ses moyens de communication sur l'ensemble de son territoire géographique, Nantes Métropole [NM] a fait le choix de moderniser son système de communication radio avec une solution innovante et déjà largement répandue sous technologie « TETRA ».

Cette infrastructure de réseau radio numérique et les terminaux radios associés ont pour objectif d'offrir un système particulièrement performant de télécommunications « voix », en particulier en cas de saturation ou de mauvaise couverture des réseaux GSM.

Ses usages peuvent concerner tous les services nécessitant des moyens radio performants individuels ou embarqués dans des véhicules, en particulier les polices municipales des communes de l'agglomération, la mise en place d'une infrastructure métropolitaine permettant de surcroît une potentielle communication entre les différentes polices municipales et nationale, notamment en cas d'événement impactant plusieurs communes.

Le service radio TETRA sera particulièrement utile dans le cadre de la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde des communes, ainsi que dans les systèmes d'alerte liés aux nouveaux plans de confinement des écoles et structures petite-enfance ; de même, les sirènes de Sécurité civile déployées sur le territoire pourront profiter de la couverture métropolitaine du réseau pour être activées à distance.

Dans le cadre du schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes approuvé le 15 décembre 2015, fondé sur la volonté commune des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace, NM propose aux communes de l'agglomération qui le souhaitent de bénéficier de cette évolution technologique et d'utiliser ce réseau pour leurs propres usages, particulièrement adapté aux besoins de communication des polices municipales, d'autres utilisations restant possibles.

Cette mutualisation s'appuie sur l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, qui dispose qu'« Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant l'intérêt technologique de la solution et le nécessaire renouvellement prochain des terminaux de la police municipale, il est proposé que la Commune adhère au dispositif sur la base d'une flotte de 10 terminaux au 1^{er} janvier 2019, couvrant notamment les besoins de la police municipale et du plan communal de sauvegarde.

A cet effet, le règlement de mise à disposition annexé doit être conclu, qui définit les conditions de mise en commun de l'infrastructure entre NM et la commune.

La commune de Vertou remboursera à Nantes Métropole les frais afférents au fonctionnement du réseau.

Le périmètre des frais concerne les dépenses de maintenance du réseau, de redevance de fréquences, et de location de points hauts, au réel des montants dépensés, les dépenses de masse salariale associées à la gestion du dispositif, sur la base d'un montant forfaitaire de 70 500 €, correspondant à 1 ETP cadre A filière technique et les charges de structure associées, calculées par application d'un pourcentage de 9,5 % rapporté à la masse salariale refacturée, et l'amortissement du coût d'acquisition des terminaux radios et accessoires, au réel des montants dépensés et sur une durée d'amortissement de 6 ans pour les terminaux radios, et de 3 ans pour les accessoires. Conformément à la réglementation fiscale, cette prestation sera assujettie à la TVA.

Nantes Métropole prend en charge 50 % des coûts liés à l'utilisation du réseau pour ses besoins propres et pour les communes. Le solde est réparti entre chaque entité au prorata du nombre de terminaux utilisés, soit un coût annuel pour la commune de Vertou estimé à 2 945 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes approuvé le 15 décembre 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, l'article L. 5211-4-3 issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve et autorise la signature de la convention valant règlement de mise à disposition du réseau radio numérique TETRA de Nantes Métropole à la ville de Vertou.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 3

OBJET : Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre les communes et Nantes Métropole

RAPPORTEUR : Hugues HIERNARD

EXPOSE

L'intégration des publics migrants de l'Europe de l'Est vivant dans des campements illicites est une question prégnante sur le territoire métropolitain.

Afin de faire progresser cette situation, tout en améliorant les problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains, les 24 communes de Nantes Métropole mènent depuis plusieurs années des actions visant à favoriser l'insertion de ces publics dans le droit commun, notamment par le logement et par l'emploi. Elles ont également initié une démarche territoriale volontariste, mobilisant l'État et le Département de Loire-Atlantique, fondée sur une doctrine reposant sur les principes d'humanité et de fermeté, et travaillé à des pistes de solidarité intercommunale, tout en veillant au respect des compétences de chacun. Il s'agit ici de formaliser le partenariat entre Nantes Métropole et les communes sur ces enjeux.

1. Répartition financière pour la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale [MOUS]

La démarche territoriale impulsée se traduit notamment par un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale [MOUS], adopté par le Conseil Métropolitain du 13 octobre 2017. Cette MOUS vise à favoriser la résorption de certains campements illicites, tout en stabilisant les familles qui le souhaitent dans une situation légale d'habitat. La MOUS, sous maîtrise d'ouvrage Nantes Métropole, a été confiée par marché public à l'Association Saint-Benoît Labre [Bureau métropolitain du 24 novembre 2017] et intègre 4 missions :

- analyser et mettre en forme l'état des lieux existant des campements illicites
- repérer des opportunités de parcours d'insertion
- réaliser un diagnostic social global et individualisé des ménages
- mettre en œuvre un accompagnement global et individualisé.

Par délibération du conseil métropolitain 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante :

- Etat – DIHAL : 50 %
- Conseil Départemental 44 : 25 %
- Nantes Métropole : 10 %
- Communes : 15 %

Cette répartition financière a fait l'objet de conventions de Nantes Métropole avec l'État et le Conseil Départemental.

Il est proposé d'acter dans la présente délibération la participation des communes à hauteur de 15 % du montant de la MOUS, répartie au prorata de leur poids démographique respectif.

2. Répartition financière pour les terrains d'insertion temporaires

La démarche territoriale se traduit également par un dispositif de terrains d'insertion temporaires permettant de faciliter l'accompagnement du public qui bénéficie dans ce cadre d'un habitat transitoire de type caravane ou mobile-home, avant l'accès au logement de droit commun lorsque les conditions pour y accéder sont réunies. L'aménagement et la gestion de ces terrains d'insertion temporaires relèvent de l'initiative des communes.

Concernant la gestion et l'entretien de ces terrains, il avait été proposé, dans le cadre du comité de pilotage de la démarche territoriale du 14 mars 2017, que l'État financerait ces coûts à hauteur de 50 % d'un forfait annuel. La participation de l'État a déjà fait l'objet d'une convention avec Nantes Métropole.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, il est proposé que les communes sans terrains d'insertion temporaires contribuent à ces dépenses à hauteur de 25 %, au prorata de leur poids démographique respectif, 25 % restant à la charge des communes d'implantation des terrains d'insertion temporaires.

Le forfait annuel, base de calcul de cette répartition financière, est défini comme suit :

- 2 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain

- 1 000€ par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Or, il s'avère que ce forfait de 2000€ ou 1000€ est parfois inférieur aux coûts réels dépensés par les communes. Pour soutenir encore davantage les communes qui se mobilisent activement dans la démarche partenariale, il est donc proposé que Nantes Métropole puisse également contribuer au financement de ce dispositif, en finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité.

Les communes gestionnaires de ces terrains d'insertion temporaires conserveront nécessairement à leur charge 25% du forfait précité de 2000€ ou 1000€ par emplacement.

Les communes de l'agglomération souhaitant bénéficier de ce soutien financier devront faire parvenir à Nantes Métropole un dossier comportant :

- la description du dispositif de gestion mis en place
- le montant estimé des dépenses de fonctionnement par grand poste comptable
- le plan de financement de ces dépenses de fonctionnement.

Le versement de la subvention s'opérera en fin d'année civile, sur la base des justificatifs de paiement des factures liées à la gestion et à l'entretien des terrains transmis par les communes.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette démarche, il est donc proposé de signer une convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes permettant de contractualiser le partenariat financier selon les modalités précisées précédemment.

Ainsi, le projet de convention entre Nantes Métropole et la Ville de Vertou, ci-annexée, établit une contribution prévisionnelle vertavienne de 3 851€ pour l'année 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la circulaire n° 2002-30 UHC/IUH4/8 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne,

Vu la délibération n°23 du Conseil métropolitain du 13 octobre 2017 intitulée « Migrants de l'Europe de l'Est - Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale »,

Vu l'avis de la commission Famille Solidarités Proximité du 4 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour la Ville à s'inscrire dans une action intercommunale visant à la résorption de l'habitat indigne des populations de migrants européens non sédentarisés, ainsi que des problématiques de sécurité et de tranquillité publique engendrées par les occupations illégales de terrains,

Le conseil municipal

Approuve le principe de la participation financière des communes à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au

prorata du poids démographique de chacune, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice comptable 2018.

Décide, au titre de la solidarité intercommunale, de la participation financière des communes non dotées de terrains d'insertion temporaires à hauteur de 25 % du forfait annuel défini ci-dessus, sur la durée de la démarche et à compter de l'exercice comptable 2018.

Approuve, au titre de la solidarité intercommunale, une convention cadre de coopération avec les communes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention cadre ci-annexé et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 4

OBJET : Groupement de commandes pour des prestations de conseils en architecture

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Nantes Métropole a arrêté un projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain au Conseil Communautaire du 13 avril 2018.

Selon les dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils, le projet de PLU métropolitain développe des dispositions réglementaires favorisant l'adaptation des opérations au contexte urbain dans lequel elles s'insèrent.

Dès l'approbation du PLUm, les élus et services instructeurs des communes seront en charge de la mise en œuvre des processus de négociation avec les porteurs de projets de construction, en application des nouvelles dispositions réglementaires qui tiennent compte du contexte et de la qualité urbaine du projet. Un groupement de commandes de prestations de conseils en architecture et urbanisme est constitué afin d'organiser une mission d'assistance aux élus et aux services instructeurs, dans le cadre de l'instruction des autorisations en droit des sols.

Le groupement de commandes

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la convention précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur et à ce titre mandatée par les membres notamment pour piloter les procédures de mise en concurrence, signer et notifier les marchés et accords-cadres pour le compte du groupement y compris la reconduction de ces contrats. Chaque membre assumera ensuite l'exécution des marchés et accords-cadres pour la partie le concernant ; notamment son exécution financière. Il est précisé que la désignation du coordonnateur emporte celle de la Commission d'Appel d'Offres compétente qui sera chargée, pour les procédures relevant de sa compétence, d'attribuer les marchés et accords-cadres.

Le groupement de commande est constitué pour une durée de 2 ans renouvelable une fois pour la même durée.

Le marché

L'objet du marché porte sur des prestations de conseils en architecture consistant à assister les élus et les instructeurs des autorisations en droit des sols dans leurs rôles d'analyse et de négociation des projets de construction, sur les questions de qualité architecturale au regard de critères de qualités d'insertion urbaine, patrimoniales, paysagères et environnementales.

Les prestataires pourront remplir les missions suivantes :

- Avis sur toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif, déposés par des architectes ou des maîtres d'œuvre,
- Conseil auprès des services instructeurs et des élus communaux, dans le cadre de leur instruction de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Conseil auprès de particuliers et maîtres d'ouvrage publics ou privés, dans le cadre de toute demande d'autorisation en Droit des sols, du stade de l'opportunité à celle du permis modificatif,
- Relation et dialogue avec l'Architecte des Bâtiments de France, en lien avec les communes qui le souhaitent,
- Participation et conseil lors de jurys de concours organisés par la commune,
- Participation à des réunions ad hoc sur des projets sensibles, en lien avec un processus d'autorisation Droits des Sols.

Conformément aux articles 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sera lancé selon une procédure concurrentielle avec négociation. Le démarrage des prestations est prévu courant du second semestre 2019.

Le marché sera constitué de 3 lots regroupant les communes de l'agglomération, comme suit :

Lot n°1 : commune de Nantes ;

Lot n°2 : communes de Bouaye, Bouguenais, Couëron, Le Pellerin, Orvault ;

Lot n°3 : communes de La Chapelle sur Erdre, Les Sorinières, Mauves sur Loire, Saint Sébastien, Vertou.

Au sein du lot n° 3, la part de dépenses pour la commune est estimée à 12.000 € TTC par an. Pour ce lot, il n'est pas prévu de seuil minimum ou maximum de commande.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 11 décembre 2018,

Considérant que ces prestations permettront de mieux garantir la qualité architecturale, l'insertion urbaine, patrimoniale, paysagère et environnementale des projets,

Le conseil municipal

Approuve la convention de groupement de commandes entre les Villes de Nantes, Bouaye, Bouguenais, Couëron, La Chapelle sur Erdre, Le Pellerin, les Sorinières, Mauves sur Loire, Orvault, Saint-Sébastien et Vertou, relatif aux missions de conseils en architecture.

Autorise le coordonnateur du groupement de commande à lancer la procédure concurrentielle avec négociation et à signer les marchés à venir au nom des membres du groupement de commande

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune au chapitre 011 Charges à caractère général et à l'article 6228 Divers.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD - Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 5

OBJET : Budget Principal de la Commune - Exercice 2018 - Décision Modificative n°4

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 21 décembre 2017, son Budget Supplémentaire le 19 avril 2018, la décision modificative n°1 le 28 juin 2018, la décision modificative n°2 le 27 septembre 2018, la décision modificative n°3 le 22 novembre 2018.

La décision modificative n°4 de l'exercice 2018 augmente globalement les crédits de 30 000 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement constate un excédent de 10 513 000 € : les crédits en recettes sont augmentés de 53 860 € et les crédits de dépenses sont diminués de 586 140 €.

1. En fonctionnement

Recettes :

Les recettes d'ordre de fonctionnement augmentent de 30 000 € pour les écritures de travaux en régie.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

- Dotations aux provisions : +5 421 € pour des créances de restauration scolaire dont le recouvrement est incertain
- Dépenses imprévues : - 5 421 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une augmentation du virement à la section d'investissement de 30 000 €.

2. En investissement

Recettes

Les recettes d'ordre d'investissement augmentent de 23 860 €, pour transférer des frais d'études pour le regroupement des accueils de loisirs vers des travaux en cours.

Le virement de la section de fonctionnement est augmenté de 30 000 €.

Dépenses

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 640 000 € :

- Clôture de l'autorisation de Programme Demain la Sèvre – Moulin du Chêne et annulation des crédits de paiement 2018 pour -150 000 € (les crédits sont reportés sur une nouvelle autorisation de Programme libellé Demain la Sèvre – création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne)
- Ajustement de l'autorisation de Programme Hôtel de Ville – Aménagement des accueils et des crédits de paiement 2018 pour -120 000 € ;
- Ajustement de l'Autorisation de Programme Complexe Raymond Durand et des crédits de paiement 2018 pour -370 000 €.

Les dépenses d'ordre d'investissement augmentent de 53 860 € :

- Transfert des frais d'études pour le regroupement des accueils de loisirs vers des travaux en cours pour 23 860 € ;
- Travaux en régie pour 30 000 €.

La décision modificative n°4 constate un excédent cumulé de la section d'investissement de 10 513 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2018,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018,

Vu la Décision Modificative n°2 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018,

Vu la Décision Modificative n°3 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2018

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2018 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°4 du budget principal de la Commune ci-annexée.

ADOpte PAR 29 VOIX – 6 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 6

OBJET : Budgets Primitifs – Exercice 2019 – Budget principal et budget annexe – Approbation

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Les budgets primitifs 2019 des budgets principal et annexe de la Ville de Vertou sont soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif 2019 du budget principal est équilibré :

- En section de fonctionnement à 24 653 170 €
- En section d'investissement à 9 588 360 €

L'autofinancement prévisionnel de l'exercice 2019 au profit de la section d'investissement est de 2 604 898 €.

Le budget primitif 2019 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité est équilibré :

- En section de fonctionnement à 1000 €
- En section d'investissement à 925 €

La présentation de ces budgets primitifs fait suite au débat d'orientations budgétaires qui régulièrement tenu lors de la séance du 22 novembre 2018.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance des rapports de présentation des budgets primitifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité joints à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2312-1 et suivants, l'article R 2221-83 modifié et L1612-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Adopte le budget primitif 2019 du budget principal de la Commune, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Adopte le budget primitif 2019 du budget annexe Exploitation de panneaux photovoltaïques et vente totale d'électricité, par chapitre budgétaire en section de fonctionnement et en section d'investissement, tel qu'arrêté dans le document budgétaire annexé.

Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement dont la liste figure à l'annexe B1-7 du document budgétaire annexé et Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante, article 6574 - Subventions de fonctionnement versées aux associations et 6745 - Subventions exceptionnelles de fonctionnement versées aux personnes privées.

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2019 pour un montant de 270 000 € et Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 657362 - Subvention de fonctionnement au CCAS.

Autorise Le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte PAR 29 VOIX - 6 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD - Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 7

OBJET : Gestion Budgétaire - Mise en place d'autorisations de programme/Crédits de paiements [AP/CP]

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme [AP] et de crédits de paiement [CP].

Cette procédure permet de programmer l'intégralité d'une dépense inhérente à un projet d'investissement en prévoyant la limite supérieure de la dépense répartie sur plusieurs exercices budgétaires et en affectant à l'exercice budgétaire en cours la seule dépense prévisionnelle de l'année. Cette procédure contribue à l'amélioration de la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

Par délibération du conseil le 21 décembre 2017, l'assemblée délibérante a autorisé l'ouverture d'une AP à hauteur de 800 K€ pour une opération dénommée « Demain La Sèvre - Restauration du Moulin du Chêne ».

Cette opération recouvre le programme d'aménagement du coteau du Chêne et le projet de restauration du Moulin.

Il est proposé de substituer l'intitulé et donc de créer l'opération « Demain la Sèvre - création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne » avec un crédit de

800 000 € et de supprimer l'AP Demain La Sèvre - Restauration du Moulin du Chêne et le crédit associé de 800 000 €.

Libellé	Total AP	2019	2020
Demain la Sèvre - création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne	800 000 €	150 000 €	650 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 modifié du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Budget et Ressources Humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve la création de l'autorisation de programme opération « Demain la Sèvre - création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne »

Libellé	Total AP	2019	2020
Demain la Sèvre - création du parc du Chêne et restauration du Moulin du Chêne	800 000 €	150 000 €	650 000 €

Dit que les crédits correspondants pour l'année 2019 sont inscrits en section d'investissement du budget au chapitre 23 *Immobilisations en cours*.

Supprime l'AP Demain La Sèvre - Restauration du Moulin du Chêne et le crédit associé de 800 000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD - Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 8

OBJET : Vote des taux des taxes locales 2019

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Il appartient à l'assemblée délibérante de voter chaque année les taux des taxes locales, taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti.

Dans le respect des engagements de la municipalité de ne pas augmenter la fiscalité sur trois années consécutives, il est proposé de ne pas augmenter en 2019 les taux des taxes locales.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	19,67%	19,67%
Taxe sur le foncier bâti	21,34%	21,34%
Taxe sur le foncier non bâti	68,22%	68,22%

Le budget primitif 2019 de la Commune fixe que le produit des contributions directes s'élève à la somme de 14 874 944 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Après analyse des budgets primitifs 2019,

Le conseil municipal

Décide de ne pas augmenter le taux des taxes locales et de voter les taux suivants pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation :	19,67%
Taxe sur le Foncier Bâti :	21,34%
Taxe sur le Foncier non bâti :	68,22%

ADOpte PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 9

OBJET : Adhésion de la Commune à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et aux fonctions touchant plus généralement à la gestion et au management [organisation, conseil, pilotage, audit, inspection...].

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques

des collectivités territoriales [manifestation organisée avec succès depuis 1996] ;

- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des fonctions et métiers cités ci-dessus ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux mêmes fonctions et métiers.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permet notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'Association.

A titre indicatif, la cotisation de base annuelle est fixée à 200 € en 2018 pour un représentant au sein de l'association pour les collectivités de 20000 habitants à 50000 habitants.

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de participer travaux de l'AFIGESE, il est proposé que la commune adhère à cette association sur la base de 2 représentants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt pour la commune que des élus et agents participent aux formations et travaux de l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales [AFIGESE] dans une optique de professionnalisation et de performance de la collectivité,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines en date du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Approuve l'adhésion de la commune de Vertou à l'AFIGESE

Dit que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011 charges à caractère général et à l'article 6281 concours divers (cotisations), dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 10

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à :

- la création de postes,
- la suppression de postes, après avis du Comité Technique,
- des modifications de quotité horaire d'un temps de travail.

Créations d'emplois permanents

Il est proposé de modifier le tableau des emplois de façon à mettre en adéquation les effectifs avec les mouvements de personnels et les besoins de la collectivité avec les créations des postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression d'emplois permanents

Par ailleurs, suite à l'avis favorable du comité technique, il est proposé la suppression des postes suivants :

- un poste d'agent social à temps non complet (17,5/35^{èmes})

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD - Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 11

OBJET : Convention de capture, de transport et de mise en fourrière des animaux errants sur la commune de Vertou avec l'association « Sous mon Aile »

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

Pour tenir compte de l'obligation légale pour le Maire, au titre de ses pouvoirs de police, d'assurer la capture, le transport et la mise en fourrière des animaux errants, il est nécessaire de renouveler la convention avec la société Sous Mon Aile qui arrive à expiration le 31 décembre 2018.

La convention est renouvelée dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans, renouvelable une fois tacitement, avec une mise à jour de la tarification aux propriétaires pour la capture et le transport de leur animal à la fourrière.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'avis de la Commission Budget du Ressources Humaines du 12 décembre 2018,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tout acte s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 12

OBJET : Prise en considération d'un périmètre d'étude sur le centre-ville de Vertou

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme [PLU] de Vertou approuvé le 24 juin 2013, ainsi que le projet de Plan Local Métropolitain arrêté le 13 avril 2018, affichent la volonté de conforter le rayonnement du centre-ville de Vertou et sa vocation fédératrice. En effet, cet espace rassemble les principaux services, commerces et équipements structurants de la commune tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants garants de sa vitalité, tels en témoignent les derniers programmes de logements engagés.

Afin de poursuivre cette politique de renforcement des centralités sur la métropole nantaise en favorisant le renouvellement urbain et les mixités fonctionnelles dans le respect des caractéristiques des lieux, la Ville de Vertou, en partenariat avec Nantes métropole, a souhaité initier une étude de programmation et d'aménagements urbains sur le centre-ville de la commune.

Cette étude doit permettre à terme de disposer d'un plan-programme établissant les orientations sur les évolutions à conduire sur cet espace de vie sur le long terme en matière de vocations et de formes urbaines, d'espace et d'équipements publics, de fonctionnalités, de mobilités et de paysages. Elle vise, tout en consolidant les atouts du centre-ville de Vertou, à permettre son adaptation aux transformations de nos

modes de vie, de consommation, de déplacements et de pratiques culturelles et sportives, comme à anticiper les besoins et attentes nouveaux, ainsi qu'à renforcer son attractivité.

Le schéma et la programmation seront pensés dans la perspective d'une conception durable en accord avec les politiques sectorielles (logement, environnement, développement économique, espace public, déplacements) menées conjointement par la Ville et la Métropole, visant notamment au confortement du centre-ville en tant que principal pôle de vie de la commune, en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. L'étude veillera particulièrement aux enjeux de couture, de transition et de recomposition urbaine au sein d'un site relativement vaste et aux occupations variées. Elle visera enfin au renforcement des liaisons inter-quartiers, au vu de la proximité des équipements.

Il s'agira donc de penser l'organisation future du centre-ville de Vertou, en prenant en compte toutes ses dimensions constitutives. Seront ainsi définies les dispositions réglementaires et opérationnelles à mobiliser pour la coordination et la mise en œuvre de projets urbains futurs dans une cohérence globale.

Dans ce contexte, et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger sur ce territoire à forts enjeux urbains, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables de ce secteur, il est proposé de formaliser la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie en date du 11 décembre 2018,

Vu l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'étude de programmation et d'aménagement urbain du centre-ville de Vertou permettra de définir les conditions d'évolution du centre-ville sur le long terme afin de le préparer aux transformations de notre société et de renforcer son attractivité,

Le conseil municipal

Décide de formaliser la mise à l'étude du centre-ville de VERTOU selon la délimitation figurant au plan ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice**.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD - Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 13

OBJET : Ecoles privées - Avenants n°5 relatifs aux contributions obligatoires de fonctionnement

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles conventions avec les Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) et les écoles privées de Vertou pour le versement de la contribution obligatoire de fonctionnement des classes sous contrat d'association, conformément aux textes en vigueur.

Les articles 2.1. et 2.2. de ces conventions précisent que le forfait communal est actualisé annuellement sur la base du coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles et élémentaires de l'année N-2 au regard des effectifs au jour de la rentrée scolaire, soit :

- Le coût moyen d'un élève des écoles publiques maternelles de Vertou en 2017 est établi à 1 244 € et 296 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées sont dénombrés à la rentrée 2018/2019, soit un montant de :
 - 261.240€ versés à l'école maternelle Saint-Martin pour 210 élèves vertaviens en maternelle.
 - 106.984€ versés à l'école maternelle Sainte Famille pour 86 élèves vertaviens en maternelle.

- Le coût moyen d'un élève des écoles publiques élémentaires de Vertou en 2017 est établi à 409 € et 499 élèves vertaviens scolarisés en écoles privées sont dénombrés à la rentrée 2018/2019, soit un montant de :
 - 146 013€ versés à l'école élémentaire Saint-Joseph pour 357 élèves vertaviens en élémentaire.
 - 58 078€ versés à l'école élémentaire Sainte Famille pour 142 élèves vertaviens en élémentaire.

Au regard des montants, les avenants n°5 portent par conséquent sur un total de 572.315€ répartis comme suit :

- Ecole privée Saint-Martin/Saint-Joseph – OGEC VERTOU Centre : 407 253€ pour 210 élèves vertaviens en maternelle et 357 élèves vertaviens en élémentaire.
- Ecole privée Sainte-Famille – OGEC BEAUTOUR : 165 062€ pour 86 élèves vertaviens en maternelle et 142 élèves vertaviens élémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité en date du 4 décembre 2018,

Vu l'article L.442-5 et suivants du Code de l'Education,

Considérant les articles 2.1 et 2.2 des conventions liant la collectivité à l'OGEC Beautour pour l'école privée Sainte-Famille et l'OGEC Vertou-Centre pour l'école privée Saint-Martin/Saint-Joseph, en date du 19 décembre 2013,

Le conseil municipal

Approuve les termes des avenants n°5 aux conventions pour l'année 2019.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Fixe à 407 253€, au titre de l'année 2019, le montant de la contribution de fonctionnement pour l'école privée Saint-Martin/Saint-Joseph – OGEC VERTOU Centre, sous contrat d'association.

Fixe à 165 062€, au titre de l'année 2019, le montant de la contribution pour l'école Sainte-Famille – OGEC BEAUTOUR, sous contrat d'association.

Dit que cette dépense est inscrite au budget principal 2019 de la commune, chapitre 65 Autres charges de gestion courante, article 6558 Autres contributions obligatoires.

ADOpte PAR 33 VOIX – 2 ABSTENTIONS.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND - Mme LE STER - MM LE MABEC - RIALLAND - Mme COYAC - MM. GUIHO - LOIRET - Mme SLIWINSKI - M. LALANDE - Mme BOUVART - M. BAHUAUT - Mme HIRN - MM HIERNARD - BARDOUL - Mmes BOMARD - FONTENEAU - M. GARNIER - Mmes LERAY - ALBERT - MM HELAUDAIS - OUVRARD - RABERGEAU - Mmes FALC'HUN - NOGUE - M. VADROT - Mme HERRIAU - MM GUITTENY - PIVETEAU - ROBERT - DOUAISI - MAUXION - Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD - Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 14

OBJET : Convention 2019 entre la Ville et l'association « HANDISUP »

RAPPORTEUR : Gilbert RIALLAND

EXPOSE

Depuis 2008, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) reçoivent des enfants en situation de handicap durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire. Cette démarche répond à l'engagement de la Ville en matière d'intégration des personnes handicapées, formalisée par une charte de déontologie pour l'accueil des jeunes handicapés dans les structures de loisirs, signée en 2006 avec le Comité « Jeunesse au Plein Air ».

L'accueil de ces enfants nécessite le renforcement de l'équipe d'animation pour assurer leur participation aux activités dans les meilleures conditions possibles et les accompagner dans les actes de vie courante (repas, temps de repos, transport).

Dans ce contexte, il est fait appel aux moyens en personnels spécialisés de l'association « Handisup », en appui des équipes d'animation municipales.

Il est proposé, par conséquent, de passer une convention de partenariat avec cette association.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission Famille Solidarité Proximité en date du 4 décembre 2018,

Considérant la nécessité de faire appel à des éducateurs spécialisés afin d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs sans hébergement, conformément à l'engagement de la Ville en matière de handicap,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée.

Dit que la participation de la Ville de Vertou pour l'année 2019 est fixée à 24 euros de l'heure.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 011 Charges à caractère général, article 6228 Divers.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 décembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – MM. GUIHO – LOIRET – Mme SLIWINSKI – M. LALANDE – Mme BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – Mmes FALC'HUN – NOGUE – M. VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – ROBERT – DOUAISI – MAUXION – Mme HERIDEL **formant la majorité des membres en exercice.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame ESSEAU, pouvoir Monsieur GARNIER
- Madame COAT-PROU, pouvoir Monsieur PIVETEAU
- Monsieur PIERRET, pouvoir Madame FALC'HUN

Secrétaires de Séance : Monsieur OUVRARD – Madame FALC'HUN

DELIBERATION : 15

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'éclusier avec la SARL Bel Abord Location et le Conseil départemental de Loire-Atlantique

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La Ville de Vertou vise, dans le cadre de la thématique 1-Attractivité de son plan d'actions *Demain La Sèvre*, à proposer une offre touristique de proximité, encadrée, maîtrisée et respectueuse de l'histoire et du patrimoine de la Sèvre. La collectivité s'est notamment engagée à permettre le développement de la navigation de plaisance et de tourisme.

Or, le Voyage à Nantes et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ont souhaité expérimenter conjointement l'implantation d'un acteur économique au quai de la Chaussée des Moines, afin de développer l'offre touristique sur le site, d'une part, et d'améliorer le service de passage de l'écluse, d'autre part.

Ainsi, la SARL Bel Abord Location a été retenue pour proposer des prestations de location de vélos et assurer l'exploitation de l'écluse en saison touristique.

A cette fin, des locaux sis à la Maison de l'Eclusier, au 17 du quai de la Chaussée des Moines, ont été mis à la disposition en 2018 de la SARL Bel Abord Location, d'une part, et du Conseil Départemental d'autre part, l'unité des voies navigables y disposant de la machinerie hydraulique pour le fonctionnement automatique du vannage de l'écluse de la Chaussée des Moines.

Le caractère expérimental de la démarche doit permettre de vérifier le potentiel de développement de cette nouvelle activité sur le site et d'évaluer son impact sur le développement économique et touristique du site de la Chaussée des moines.

Il est donc proposé de renouveler la mise à disposition de locaux pour l'année 2019, dans les conditions décrites à la convention ci-annexée, de sorte à pouvoir disposer d'éléments de bilan plus complets.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les dispositions du Code Civil, en particulier les articles 606 portant sur l'usufruit l'usage et l'habitation, 1754 et 1755 portant sur les règles particulières des baux à loyer,

Vu les statuts de la SARL Bel Abord Location,

Vu l'avis de la commission Sport Culture Animation du 5 décembre 2018,

Considérant l'intérêt à renforcer l'attractivité de Vertou en accompagnant le développement de l'offre touristique de proximité et de la navigation de plaisance et de tourisme,

Le conseil municipal

Approuve la mise à disposition de locaux au 17, quai de la Chaussée des Moines, auprès de la SARL Bel Abord Location et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexée et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental